



COMMENT CRÉER UNE ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE SANS REFUGE ?

La cause animale vous tient à cœur ?

Vous êtes témoin d'abandon, d'errance ou de maltraitance et vous souhaitez agir ?

Vous avez la possibilité de créer une association de protection animale !

Ce guide pratique est à votre disposition pour vous guider dans vos premières démarches et vous proposer différents liens utiles pour la création d'une association de protection animale sans refuge.

UNE ASSOCIATION, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une association : (article 1er de la loi de 1901)

Une association est une « convention par laquelle **deux ou plusieurs personnes** mettent en commun, d'une façon permanente, **leurs connaissances ou leur activité** dans un but **autre que de partager des bénéfices** ».

Le(s) but(s) d'une association de protection animale (liste non-exhaustive) :

- Accueillir les animaux ;
- Soigner les animaux ;
- Faire adopter les animaux ;
- Sensibiliser les différents publics à la cause ;
- Lutter contre la maltraitance (acte de cruauté, abandon, négligence, trafics, etc...).



ET UNE ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE SANS REFUGE ?

Une association sans refuge : (article L214-6-5 du CRPM)

« Les **associations sans refuge** sont des associations de protection des animaux n'exerçant pas d'activité de gestion de refuge [...] et ayant recours au placement d'animaux de compagnie auprès de **familles d'accueil** [...] ».

Ces associations accueillent et prennent en charge des animaux soit en provenance d'une **fourrière** [à l'issue du délai de 8 jours], soit **donnés par leur propriétaire**, soit **à la demande de l'autorité administrative ou judiciaire** [...].

Une **famille d'accueil** est une personne qui accueille à son domicile un animal de compagnie domestique confié par une association sans refuge (ou un refuge). Il n'y a pas de transfert de propriété, l'animal reste au nom de l'association. **Article L214-6 du CRPM**

Il peut s'agir d'une famille d'accueil **temporaire**, jusqu'à l'adoption de l'animal ou d'une famille d'accueil **définitive** ; parfois les animaux séniors ou ayant une lourde pathologie ne sont plus proposés à l'adoption et restent au nom de l'association, au sein d'une famille d'accueil, pour finir leurs jours.



Si l'un des membres du bureau de l'association accueil des animaux de l'association à son domicile, il est considéré comme une famille d'accueil et a des obligations (voir p.5).

QUELLES SONT LES ÉTAPES ESSENTIELLES POUR CRÉER UNE ASSOCIATION ?

Cela ne concerne pas les associations dont le siège sociale se situera en **Alsace-Moselle** (voir p.6).

1. S'associer à une autre personne

Vous devez être **minimun 2 personnes** pour créer une association.

2. Choisir un nom pour l'association

Pour accéder aux différentes conditions à respecter lors du choix du nom de votre association, cliquez ici :

[Peut-on choisir librement le nom d'une association ? | Service-Public.fr](#)

Pour savoir si le nom que vous avez choisi est déjà utilisé, cliquez ici :

[Comment savoir si un nom d'association est déjà utilisé ? | Service-Public.fr](#)

POURQUOI CRÉER UNE ASSOCIATION ?

- Pour recevoir des subventions publiques.
- Absence de capital social.
- Rapidité de création.
- Comptabilité allégée.

3. Rédiger les statuts de l'association

Cela correspond aux **règles de fonctionnement** de votre association.

Si vous souhaitez **en savoir plus** :

- [Rédaction des statuts d'une association | Service-Public.fr](#)
- [Créer une association – Comment rédiger les statuts de l'association | Associathèque \(associatheque.fr\)](#)

Vous trouverez ici des **modèles de statuts** :

- [Exemple de statuts d'une association loi 1901 \(Modèle de lettre\) | Service-Public.fr](#)
- [exemple de statuts d association.doc \(live.com\)](#) (associations.gouv.fr)
- [modele-de-statuts.doc \(live.com\)](#) (associatheque.fr)

4. Déclarer l'association au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprise (JOAFE)

Pour déclarer votre association, vous pouvez :

Remplir le **Cerfa 13973*04** :
[Création d'une association \(Formulaire 13973*04\) | Service-Public.fr](#)

OU

Passer par la création **en ligne** :
[Création d'une association \(e-crédation\) \(Démarche en ligne\) | Service-Public.fr](#)

Les différentes étapes, ici :

[Déclaration initiale d'une association | Service-Public.fr](#)

LES INSTANCES DIRIGEANTES D'UNE ASSOCIATION, COMMENT ÇA MARCHE ?

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il s'agit de l'organe par lequel vous allez prendre les **décisions importantes** de votre association.

Nous vous conseillons de réaliser **une Assemblée Générale (AG) par an** (en année civile), au cours de laquelle vous aller : établir le rapport financier, le rapport moral, le rapport d'activité, les rapports prévisionnels, etc...

Ci-dessous, un kit complet avec des modèles types pour préparer une AG :

[Fonctionnement d'une association – Kit assemblée générale | Associathèque \(associatheque.fr\)](#)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il s'agit de l'organe par lequel vous allez prendre les **décisions opérationnelles et stratégiques** et toutes les décisions dont la compétence n'a pas été attribuée à l'AG dans les statuts.

Comprendre le rôle d'un CA :

[Conseil d'administration d'une association : Composition, rôle, ... \(helloasso.com\)](#)

BUREAU

Il s'agit de l'organe par lequel vous allez prendre les **décisions quotidiennes** de votre association. Le bureau met en application les stratégies présent par l'AG (ou le CA).

En règle générale, celui-ci est composé d'un **président**, d'un **secrétaire** et d'un **trésorier**.

Pour en savoir plus sur les compétences du bureau et le rôle de ses membres :

[Fonctionnement d'une association - Le fonctionnement du bureau | Associatheque](#)



Une Assemblée Générale et un Bureau suffise pour une association de protection animale sans refuge

RAPPORT MORAL, FINANCIER ET D'ACTIVITÉ : DE QUOI PARLE T-ON ?

Tous les ans, vous allez devoir produire au minimum un **rapport moral** et un **rapport financier** qui seront présentés en AG. Ces rapports vous seront notamment demandés lorsque vous ferez des demandes de financement ou de subvention.

Le rapport moral:

Vous devez, dans ce rapport, exposer :

- Les **valeurs** de votre association ;
- Les liens avec vos différents **partenaires externes** (entreprises, associations, institutions) et les **aides** y afférentes ;
- L'ensemble de vos **activités** (cela peut faire l'objet d'un **rapport d'activité**) ;
- Les **projets** à venir (cela peut faire l'objet d'un **prévisionnel d'activité**) ;
- **Vos erreurs/vos échecs** et les mesures correctives.

Le rapport financier :

Vous devez, dans ce rapport, exposer les **charges** et les **produits** de l'association. Cela prend généralement la forme d'un tableau. L'ensemble des dépenses et des recettes de l'association doivent y figurer.

Ce rapport fait état de l'année qui vient de s'écouler. Il est conseillé de produire également un **budget prévisionnel** pour l'année à venir.

Pour aller plus loin : [Gérer une association – Les rapports annuels | Associathèque \(associatheque.fr\)](#)

LES RESSOURCES D'UNE ASSOCIATION

1. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

- Dons (argent ou dons en nature) ;
- Cotisations/adhésions ;
- Subventions ;
- Manifestations de bienfaisance ou de soutien (loteries, vente de charité, tombolas...)
- Mécénat (financier, en nature, matériel et de compétence) ;
- Partenariats privés (entreprises, associations, etc.) ;
- Etc.

2. LES RESSOURCES HUMAINES : LES BÉNÉVOLES

Les bénévoles représentent la ressource essentielle de votre association; pour les fidéliser, **vous devrez en prendre soin !**



« Le bénévolat est l'action de la personne qui s'engage librement, sur son temps personnel, pour mener une action non rémunérée en direction d'autrui, ou au bénéfice d'une cause ou d'un intérêt collectif »
(Avis du 28 juin 2022 - Conseil Economique, Social et Environnemental)

La pérennité d'une association repose sur la vie associative. Il est donc important d'avoir une équipe bénévole engagée et fidélisée sur le long terme.

BON À SAVOIR



Vous pourrez solliciter des subventions publiques à compter d'**1 an d'existence de l'association**.

C'est pourquoi il est primordial d'être proactif dans la recherche de fonds **avant même que l'association ne soit créée !**

Sachez aussi que les subventions sont souvent faibles et ne couvriront pas l'ensemble des charges de l'association. Pensez à diversifier les sources de vos recettes !

Pour comprendre la gestion bénévole, cliquez ici : [Associations et bénévoles –Le bénévolat c'est quoi ? | Associathèque \(associatheque.fr\)](#)

LA COMMUNICATION

La communication de l'association va permettre de **transmettre votre message** et de vous faire connaître. Cela va vous aider à trouver de **nouveaux bénévoles**, à **recevoir des dons** et à **mettre en avant vos animaux** pour leur permettre de trouver leur famille pour la vie.



N'oubliez pas : plus une association est transparente sur ces actions, plus le public a confiance !
Pensez à prendre des photos ou des vidéos lors de vos différentes actions et à les partager.

Vous devez penser à l'aspect visuel de votre association : avoir un logo, des couleurs et une police d'écriture que vous utiliserez sur tous vos documents pour permettre un **ensemble cohérent** (charte graphique).

Pour diffuser votre message et vos actions, vous pouvez utiliser différents **outils de communication** : les réseaux sociaux, un site internet, des affiches, des flyers, un blog, des mailings, etc... Pensez à rester actif en communiquant régulièrement.

Si vous n'êtes pas à l'aise avec ces outils, pensez à vous rapprocher de **bénévoles créatifs** qui pourront vous aider !

POINT ESSENTIEL : RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE

Une association sans refuge doit répondre à des **obligations administratives, sanitaires et de protection animale**. Les voici :

- **Pour les chiens/chats/furets** Inscription sur la **BNO*** et **désignation d'un vétérinaire sanitaire** (Cerfa 15983)
- **Pour les autres espèces** **Déclaration d'activité** (Cerfa 15045 + annexe de consentement d'un vétérinaire sanitaire)
- Rédaction d'un **règlement sanitaire**
- Au moins 1 des membres du Bureau doit être **titulaire d'une habilitation, d'une certification ou d'un diplôme** (ASV, ACACED,...)
- Réglementation liée aux **Familles d'Accueil (FA)** :
 - Contrat de FA
 - Remettre à la FA un document d'information (identique au Certificat d'Engagement et de Connaissance - CEC)
 - Certificat vétérinaire
 - Tenir un registre d'entrée et de sortie
 - Enregistrer les animaux à l'I-CAD
- Réglementation liée à l'**adoption** :
 - Établir une attestation de cession (contrat)
 - S'assurer que l'adoptant a bien signé le CEC au moins 7 jours avant l'adoption
 - Certificat vétérinaire

La SPA propose des **fiches pratiques** pour vous accompagner dans la compréhension de ces différentes obligations :

- [Les obligations des associations sans refuge](#)
- [La réglementation liée aux familles d'accueil](#)
- [La réglementation liée aux adoptions](#)
- [BNO & association sans refuge](#)

SITES UTILES

[Associations | Service-Public.fr](#)

[Associations.gouv.fr | Créer, gérer et développer son association](#)

[Accueil du site associathèque. Site d'informations à destination des associations \(associatheque.fr\)](#)

[Conseils et astuces pour créer, gérer et financer votre association \(helloasso.com\)](#)

Quelques spécificités pour la création d'une association dont le siège social se situera en **Alsace-Moselle** :

[Association en Alsace-Moselle : quelles sont les formalités de création ? | Associations.gouv.fr](#)

[Le droit local des associations en Alsace-Moselle | Associations.gouv.fr](#)

[Les associations inscrites d'Alsace-Moselle | Associations.gouv.fr](#)

[Déclaration initiale d'une association | Service-Public.fr](#)

[Créer une association – Les association en Alsace-Moselle | Associathèque \(associatheque.fr\)](#)

[Création d'une association en Alsace Moselle : Les exceptions \(helloasso.com\)](#)